

ARRETE MUNICIPAL N°2022-49

26 août 2022

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du vendredi 9 au lundi 12 septembre 2022,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 9 au 12 septembre 2022

Article 2 :


Du 10 au 13 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 août 2022

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' at the top, 'MOSELLE' at the bottom, and a central emblem. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet